

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

COMMUNE DE

FLAGEY-ECHEZEAX

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Servitudes d'Utilité Publique
Liste

Annexe

1b

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 6 juin 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

I - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU doit également tenir compte des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après (le code alphanumérique indiqué en tête de rubrique correspond à la classification édictée par l'article A.126-1 du code de l'urbanisme) :

A4 Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (direction départementale des territoires) :

Il existe une servitude de libre passage le long de la Vouge et la Bornue (arrêté préfectoral du 10 octobre 1962) pris en application du décret n° 59-96 du 07 janvier 1959 et confirmée par la loi n° 2003-699)

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques (service départemental de l'architecture et du patrimoine) :

- Monument classé :

Situé sur le territoire de la commune de Vougeot et impactant le territoire de Flagey :

Château du Clos Vougeot (9 mars 1949)

- Monument inscrit :

Situé sur le territoire de la commune de Gilly les Côteaux et impactant le territoire de Flagey :

Château (22 mai 1978)

I1bis Servitudes (concernant les hydrocarbures liquides) relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la société d'économie mixte des transports pétroliers (T.R.A.P.I.L.) :

Oléoduc de Défense Commune - tronçon Fos-Langres

Décrets du 14 mai 1956 modifié les 29 décembre 1958, 9 mai 1961 et 4 juillet 1964.

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (GRT Gaz – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne):

Canalisation Allerey - Ouges de DN 300 mm – PMS 67.7

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (RTE – ErDF – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne) :

Ligne 63 Kv Couchey – Vosne

Ligne 63 Kv Gevrey – Nuits Saint Georges 2

PT3 Servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé (France Télécom) :

Câbles C 287 et C 505 + 1575 Dijon/Lyon

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer (direction régionale de la SNCF) :

Ligne 830 000 Paris-Lyon à Marseille-Saint Charles

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (DGAC – USID 21) : Aéroport de Dijon-Longvic

Elles sont applicables à tout le territoire de la commune

De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon, centré sur l'aéroport de DIJON-LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile (arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977).

L111-1-4 En dehors interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation